

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

CONSOLIDATION MODÈLE FRANÇAIS DON DU SANG - (N° 965)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS12

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

À la fin des premier et troisième alinéas de l'article L. 5124-14 du code de la santé publique, les mots : « ou par d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) est un rouage essentiel du modèle français du don du sang. Mais c'est un rouage menacé : en 2015, la loi dite « Macron » ouvrait le capital du laboratoire et de sa filiale chargée de la fabrication des médicaments dérivés du sang aux entreprises et organismes appartenant au secteur public, en particulier la Banque Publique d'Investissement.

Cet amendement vise à revenir sur cette ouverture en remplaçant le LFB dans le giron de l'État. Tout d'abord parce qu'il ne nous semble pas que la logique de la BPI soit compatible avec l'éthique du modèle français du don du sang. « *Dynamiser et rendre plus compétitive l'économie française, c'est le rôle de Bpifrance* », claironne l'établissement sur son site web. Il ne nous semble pas que ce genre de rhétorique soit adaptée à un secteur comme celui de la transformation du sang.

Mais surtout il s'agit là d'un premier pas vers la privatisation du laboratoire, dont l'activité attire les convoitises de nombre de laboratoires étrangers.

Il nous semble qu'un rouage aussi essentiel de notre modèle doit rester détenu par l'État, ne doit être régi par aucune logique de rentabilité et de course à la compétitivité, afin de maintenir l'intégrité du modèle français de don du sang.